



# Le Réveil

Journal communautaire de Saint-Fabien-de-Panet

Volume 45 N° 3

Novembre 2024

# Le Réveil

199B, rue Bilodeau  
Saint-Fabien-de-Panet  
G0R 2J0

Tél.: 249-8373

Courriel :

[info@journal-le-reveil.com](mailto:info@journal-le-reveil.com)

Site Web :

[journal-le-reveil.com](http://journal-le-reveil.com)

Version PDF du journal disponible

## Sommaire

Rubrique pastorale .....	3
Affaires municipales .....	4 à 9
Nouvelles du village.....	11
Règlement 364-2024 .....	12-13
Nouvelles de la Fabrique.....	15
Sécurité publique .....	15
Poésie et Histoire de chez nous ....	17
Hatirontha .....	19 à 21
Jeunes lecteurs .....	22-23
<i>Mode de vie Wendat,</i>	
<i>Cross-country des écoles,</i>	
<i>Fabiothèque</i>	
Règlement 364-2024 (suite)....	24-25
Nouvelles de la Fabrique.....	27 à 31
Réflexion.....	33
Carnet de Claire-Hélène.....	35
Nancy Gauvin, Présidente.....	37
Notre communauté .....	38
Coin des annonceurs .....	39
Calendrier .....	40

Bonne lecture!

Parution: **Mensuel**

Tirage: **545 exemplaires**

Distribution: **Gratuit**

Territoire: **Saint-Fabien-de-Panet**

Dépôt légal Bibliothèque Nationale du Québec, 4<sup>e</sup> trimestre 2024

Le Réveil se garde toujours le privilège de modifier ou écourter certains textes ou encore de refuser de publier des articles pouvant poser préjudice.

## CONSEIL ADMINISTRATIF

Suzanne Fortier, présidente 249-2772

Huguette Noël, vice-prés. 249-2633

Céline Lemelin, trésorière 249-8373

Francine Marceau 249-2023

Pierrette Leclerc (418) 371-1241

Alice Lenoir, secrétaire, par courriel à [info@journal-le-reveil.com](mailto:info@journal-le-reveil.com)



## COÛT DES PUBLICITÉS

Petite annonce	2,00\$/mois
¼ page	8,00\$/mois
½ page	12,00\$/mois
¾ page	16,00\$/mois
1 page	20,00\$/mois

Lorsqu'il y a plus de trois (3) items par petite annonce, des frais de 0,50¢ par item supplémentaire seront ajoutés au prix de départ.

## COÛT ABONNEMENT

Carte de membre	5,00\$/année
Carte d'affaires	25,00\$/année
Abonnement extérieur	35,00\$/année

Culture  
et Communications  
Québec



**Tirage offert par le  
Journal Le Réveil**

**Novembre**

**Un montant de 20\$  
sera remis à**

**#109 Claude Doyon  
(rang Ste-Marie)**

Réclamez votre prix auprès de  
Huguette Noël

La prochaine parution du  
journal Le Réveil aura lieu le  
**4 décembre 2024**

La date limite pour remettre vos  
articles est le

**18 novembre 2024**



N'oubliez pas que toutes vos idées de textes, photos, poèmes ou projets ont leur place dans Le Réveil. Quelle fierté de vous compter parmi nos collaborateurs de contenu! Envoyez vos idées et suggestions à [info@journal-le-reveil.com](mailto:info@journal-le-reveil.com)

**Un grand merci à Madame Gisèle  
Thibodeau pour ses photos qui  
embellissent Le Réveil au fil des pages**



# *Rubrique pastorale*

## *Horaire des messes : Novembre 2024*

Dimanche, 3 novembre	11 h	Lac Frontière	À l'Ôtel « église »
<b>Jeudi, 7 novembre</b>	<b>14 h</b>	<b>Saint-Fabien</b>	<b>Habitations Panet</b>
Dimanche, 10 novembre	10h30	Sainte-Lucie	À l'église
Dimanche 17 novembre	10h30	Saint-Just	À l'église
<b>Dimanche 24 novembre</b>	<b>10h30</b>	<b>Saint-Fabien</b>	<b>À l'église</b> <b>(Messe des défunts)</b>
<b>Jeudi 28 novembre</b>	<b>14 h</b>	<b>Saint-Fabien</b>	<b>CHSLD</b>

**\* Horaire sujet à changement**  
**Priorité aux annonces faites au feuillet paroissial \***

### *Récitation du chapelet*

À tous les jeudis                      13 h 30                      Saint-Fabien                      À la sacristie

**Important** : Vous devez passer par la porte du portique à côté de l'église

---

## ***LOTO-FABRIQUE***

2 derniers tirages - vendredi 01 novembre 2024

Pour information : 418 249-4171

### **Horaire d'ouverture du bureau de la Fabrique**

Lundi de 9h à 12h

Mardi de 9h à 12h et de 12h30 à 15h

Jeudi de 9h à 11h et de 13h à 16h

S.V.P. lorsque possible, téléphonez avant de vous présenter au bureau.  
Merci et au plaisir de vous y accueillir

Céline Lemelin, secrétaire

# Affaires municipales - Séance du 3 septembre 2024 (p. 1/3)

Séance ordinaire  
du 3 septembre 2024, à 19 heures 30

## ADMINISTRATION

### Renouvellement (Téléphone, internet, etc.)

La municipalité doit renouveler le contrat des services téléphonique et internet. Lors de la dernière signature de contrat en 2017, seule la compagnie Sogetel était en mesure de nous fournir ce service. Cogeco offre maintenant ce service à St-Fabien-de-Panet.

La municipalité a demandé le prix pour ces services auprès de Sogetel et Cogeco; il en coûterait 49,95 \$ par mois pour chaque endroit nécessaire par Sogetel et 79,95 \$ par mois pour les mêmes services par Cogeco. Cogeco ne pouvait garder les numéros de téléphone de la municipalité appartenant à Sogetel.

En conséquence, la municipalité renouvelle son contrat de service internet et téléphonique auprès de Sogetel.

### Demande pour Nouveaux-Horizons

Notre municipalité St-Fabien-de-Panet « Amie Des Aînés » souhaite procéder à l'achat et à l'installation d'une thermopompe dans la salle du conseil, salle offerte gratuitement à chaque semaine aux aînés pour socialiser.

La municipalité souhaite aussi favoriser le vieillissement actif en faisant l'acquisition d'exerciceurs extérieurs. Elle désire aussi répondre à la demande des aînés en procédant à l'acquisition d'un jeu de shuffleboard portatif quatre saisons.

Ces demandes proviennent directement des aînés; ces acquisitions contribueront à l'éveil, au maintien cognitif et à un vieillissement actif.

Le projet concernant la demande de financement au programme Nouveaux-Horizons ne dépassera pas 25 000 \$.

Le projet envisagé correspond à deux priorités nationales, soit la **Priorité 1** « Favoriser le vieillissement en santé » en permettant aux aînés de socialiser et d'améliorer leur condition physique et la **Priorité 2** « Célébrer la diversité et promouvoir l'inclusion » en favorisant le partage d'activités entre les générations.

Une demande sera déposée auprès du Programme Nouveaux-Horizons et la municipalité s'engage à réaliser le projet tel que présenté.

### Appui à la FQM (Fédération Québécoise des Municipalités) relativement au partage du point de croissance de la TVQ

Le 13 décembre dernier, le Premier ministre, accompagné de la ministre des Affaires municipales et du ministre des Finances, a signé avec la mairesse de Montréal, le maire de Québec, le président de l'Union des municipalités du Québec et le président de la FQM, la Déclaration de réciprocité concernant le nouveau partenariat entre le gouvernement du Québec et les gouvernements de proximité.

Cette déclaration engage toutes les parties à convenir d'une formule de partage renouvelée du point de croissance de la TVQ, afin de remplacer la formule actuelle qui favorise principalement les grands centres urbains. Il s'agit du seul transfert financier inconditionnel aux municipalités qui connaîtra une augmentation significative dans les prochaines années, passant de 67 M\$ en 2021 à 898 M\$ en 2028.

Les négociations actuelles achoppent sur la répartition des montants entre les grands centres et les régions, malgré un consensus initial sur l'ajout d'un nouveau volet à la formule de partage pour tenir compte de l'éloignement, de l'insularité et de l'indice de vitalité économique.

La FQM demande que 10 % des montants ne soient pas partagés uniquement en fonction du nombre d'habitants, tandis que les villes de Montréal, Québec et l'Union des municipalités du Québec (UMQ) proposent un pourcentage de 1,5 %. Que pour 2025, sur une enveloppe de 647 M\$, seulement 10 M\$ seraient redistribués selon cette nouvelle formule, ce qui conduirait à des résultats inéquitables pour les régions.

Considérant la gravité de la décision à prendre par le gouvernement et son impact sur le développement et l'avenir des municipalités en région, la municipalité de St-Fabien-de-Panet apporte son soutien à la position adoptée par les régions, telle que défendue par la FQM, visant à redistribuer 10 % des montants de transfert financier selon une formule prenant en compte l'éloignement, l'insularité et l'indice de vitalité économique. Elle demande aussi au gouvernement de considérer équitablement

les besoins des régions dans le cadre des négociations en cours pour la répartition du point de croissance de la TVQ.

La municipalité demande à son député, M. Mathieu Rivest, de défendre cette position lors des échanges avec les collègues du caucus gouvernemental.

La municipalité de St-Fabien-de-Panet transmet copie de cette résolution à Mme Andrée Laforest, ministre des Affaires municipales ainsi qu'à M. Jacques Demers, président de la Fédération Québécoise des Municipalités.

### Autorisation de signature - Entente FQM

La municipalité a reçu une offre de la FQM relativement à la fourniture du personnel technique de la FQM.

Il y a refus de la municipalité de St-Fabien-de-Panet de signer l'entente avec la FQM pour l'instant puisque les conseillers désirent évaluer les projets futurs avant.

### Renouvellement - CAUCA - Système d'alerte de masse

La municipalité a reçu son renouvellement pour le logiciel d'alerte de masse et du système de requête de la compagnie CAUCA.

Le coût annuel pour le logiciel est de 353,70 \$ avant taxes.

Le renouvellement est accepté pour mars 2025.

### Dépôt du rapport du maire - rapport financier 2023

Le maire doit faire rapport aux citoyens des faits saillants du rapport annuel. Le rapport du maire sera publié dans le journal local d'octobre, et déposé sur le site Internet de la Municipalité.

### Bourses des maires

La municipalité a reçu une demande du Centre d'étude collégiale de Montmagny pour accorder une bourse d'étude de 100 \$ à un étudiant de St-Fabien-de-Panet.

Cette demande est acceptée et le montant de 100 \$ sera pris dans le budget de contribution familiale.

### Suivi

### Résumé de la Fête de la famille

La Fête de la famille a été un franc succès. Le maire remercie tous les bénévoles ainsi que tous les citoyens.

# Affaires municipales - Séance du 3 septembre 2024 (p. 2/3)

## Monstres ménagers

La prochaine cueillette des monstres ménagers aura lieu le mercredi 2 octobre.

## Inauguration du Domaine Hatirontha (Information)

Le Domaine Hatirontha inaugurera son projet le 29 septembre 2024 dès 10h et le Food Truck Méchoui des Appalaches sera sur place dès 11h. M. le Maire invite la population à se joindre à cet événement.

## Prêt de la salle communautaire - Salon des artisans

La Municipalité désire offrir aux citoyens des activités diversifiées. Des bénévoles ont demandé la gratuité de la salle dans le but d'organiser un Salon des artisans le 2 novembre 2024.

La gratuité de la salle communautaire leur est accordée pour cette activité offerte au public mais les frais de ménage devront leur être facturés.

## SÉCURITÉ PUBLIQUE

### Publipostage - Formulaire

Le service d'incendie de la Municipalité effectue des visites de prévention pour les résidences unifamiliales. La Municipalité ne peut effectuer la visite de chaque résidence.

Il y aura distribution d'un formulaire de prévention incendie par publipostage qui devra être rempli par les citoyens et retourné au bureau municipal.

## TRANSPORT

### Renouvellement du contrat d'abat-poussière

À chaque année la Municipalité procède à l'épandage de calcium sur ses routes non asphaltées afin de limiter la poussière volante.

Au cours des dernières années, les coûts de la matière première, du transport et de la main d'œuvre ont subi de fortes augmentations.

La compagnie Transport Adrien Roy & Filles doivent continuer de répondre aux normes environnementales (certification BNQ) dans le cadre de ce renouvellement de contrat qu'il propose. Le prix pour la saison 2025 incluant le produit, le transport et l'épandage sera de 0,4800 \$/l.

C'est le prix que nous avons payé en 2024 et nous sommes satisfaits du service offert par cette compagnie.

Le renouvellement du contrat d'abat-poussière avec Transport Adrien Roy & Filles est accepté.

### Demande d'aide à la voirie locale - Volet redressement sécurisation

Le Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) vise à assister les municipalités dans la planification, l'amélioration et le maintien des infrastructures du réseau routier local et municipal dont elles ont la responsabilité.

Les membres du conseil ont pris connaissance des modalités d'application du PAVL, notamment celles du volet concerné par la demande d'aide financière soumise dans le cadre de ce programme et s'engagent à les respecter.

Les interventions visées dans la demande d'aide financière concernent des routes sous l'autorité municipale et des travaux admissibles à l'aide financière.

Le bénéficiaire d'une aide financière doit faire réaliser les travaux dans les douze mois suivant la lettre d'annonce et il a pris connaissance des restrictions d'accès au programme prévues à la section 1.10 des modalités qui s'appliquent. Il choisit d'établir la source de calcul de l'aide financière selon l'option suivante: l'estimation détaillée du coût des travaux.

La municipalité de St-Fabien-de-Panet autorise la présentation d'une demande d'aide financière, confirme son engagement à res-

pecter les modalités d'application en vigueur, reconnaît qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée, et certifie que madame Annick Grégoire-Bégin, directrice générale, est dûment autorisée à signer tout document ou entente à cet effet, y compris la convention d'aide financière, lorsqu'applicable, avec le ministre des Transports et de la Mobilité durable.

## HYGIÈNE DU MILIEU

### Bacs bruns (information)

Le maire nous informe que la municipalité a reçu les bacs bruns et qu'ils seront distribués au cours des prochaines semaines. Il rappelle que la première collecte de matières organiques ne se fera qu'en décembre.

### Publipostage - Dépliant composte

La municipalité devra effectuer la collecte des matières compostables et ce à partir de décembre 2024.

La municipalité désire informer ses citoyens des matières qui seront acceptées et refusées.

Il y aura un publipostage pour la distribution d'un dépliant d'informations relativement aux matières acceptées dans le bac brun.

## SANTÉ ET BIEN-ÊTRE

### Résultat du concours des fleurs été 2024

1er prix: madame Jeannine Mercier

2ième prix: madame Claire Mercier

3ième prix: madame Guylaine Gonthier

*Félicitations!*



# Affaires municipales - Séance du 3 septembre 2024 (p. 3/3)

## AUTRES SUJETS

### Déneigement Rang St-Armand

Le conseil a reçu une 2<sup>ème</sup> demande à ce sujet mais maintient la décision prise en août.

### Demande de don « Mur d'escalade »

La municipalité de St-Fabien-de-Panet a reçu une demande de don pour le mur d'escalade de la municipalité de Ste-Lucie-de-Beauregard.

La municipalité désire offrir de la diversité

dans le secteur sud de la MRC de Montmagny; il est donc convenu de donner la somme de 100 \$ pour une table et une somme de 25 \$ pour une feuille, ces montants seront pris dans le budget du comité des Loisirs.

## Offre d'emploi – Surveillant·e de patinoire Hiver 2024-2025



La municipalité de Saint-Fabien-de-Panet est à la recherche d'une personne fiable pour s'occuper de la patinoire, durant la saison hivernale 2024-2025.

### TÂCHES

- Ouvrir le chalet des loisirs à l'heure, selon les horaires fixés par la municipalité (soirs et fin de semaine);
- Maintenir l'ordre et le calme entre les utilisateurs de la patinoire;
- Faire le ménage des lieux;
- Assurer la sécurité des lieux pendant les heures normales d'opération (pelleter le balcon et souffler la neige sur la patinoire);
- Être en mesure de nous faire un suivi advenant un imprévu.

### CRITÈRES D'ADMISSIBILITÉ

- Avoir de l'autorité;
- Être une personne sérieuse;
- Aimer les enfants;
- Être disponible de soir et fin de semaine pour une période d'environ de 12 à 14 semaines.

### CONDITIONS

- Salaire de 15,75 \$ de l'heure;
- Horaire à discuter selon les candidatures reçues;
- La personne devra être facilement joignable par téléphone si la température ne permet pas l'ouverture du chalet des Loisirs et la patinoire;
- Travail de soir et de fin de semaine (les congés doivent être approuvés par la direction municipale et la responsable du comité des Loisirs, et ce, dans un délai acceptable.

Toute personne désirant appliquer pour ce poste est priée de nous faire parvenir son curriculum vitae directement au bureau municipal au 195, rue Bilodeau, ou par courriel à l'adresse suivante : [adjointe@saintfabiendepanet.com](mailto:adjointe@saintfabiendepanet.com)

Date limite pour déposer votre candidature : 27 novembre à midi.

# LA GRANDE COLLECTE DE DENRÉES À



MUNICIPALITÉ  
SAINT-FABIEN-DE-PANET

Samedi le 30 novembre 2024  
de 10h à 14h  
Endroit: la salle municipale



SOUS LA PRÉSIDENTE D'HONNEUR  
DES POMPIERS VOLONTAIRES  
DE ST-FABIEN

Merci de votre grande générosité

Du **11 au 29 novembre**, vous pouvez laisser  
vos **denrées non-périssables** à la **municipalité**  
dans la boîte prévue à cet effet.



CENTRE  
D'ENTRAIDE  
FAMILIALE  
DE LA MRC DE MONTMAGNY

**Samedi le 30 novembre**,  
venez manger une soupe aux pois,  
un hot-dog, ou faire un don en argent  
pour nos familles dans le besoin

# Êtes-vous celui ou celle qu'on recherche ?

## LE CHSLD DE ST-FABIEN-DE-PANET EST À LA RECHERCHE DE BÉNÉVOLES

Diverses options de bénévolat s'offrent à vous, selon vos intérêts et vos disponibilités

### VISITES D'AMITIÉ

Venez passer un moment de qualité avec un ou plusieurs résidents ciblés par la responsable des loisirs. Des suggestions de sujets à aborder ou d'activités à réaliser vous seront proposées.

### RÉALISATION D'ACTIVITÉS

Réalisez plusieurs activités, seul-e ou accompagné-e de la responsable des loisirs. Des activités peuvent vous être proposées, si vous le souhaitez.

### SOUTIEN EN LOISIRS

Aidez la responsable des loisirs dans la réalisation d'activités de groupe, décoration du milieu, etc.

**TOUTES LES IDÉES SONT LES BIENVENUES**



Pour plus d'informations :  
Laurence Bélanger, TES responsable des loisirs  
Tél. : 418 249-4051 #27325  
laurencebelanger898@gmail.com

Jonathan Nolet, propriétaire  
418 291-4502

**GARAGE AM AUTOMEC**

MÉCANIQUE GÉNÉRALE  
INSPECTION ET ENTRETIEN  
VENTE ET INSTALLATION DE PNEUS

Heures d'ouverture 9h à 18h  
du lundi au vendredi

*ZenOasis*  
Carole Therrien  
581-397-4633

Praticienne en Massage Polarité  
Je vous accompagne pour libérer vos blocages, réduire le stress, soulager les douleurs et retrouver un équilibre intérieur.

4, Rang St-Isidore St-Fabien-de-Panet, G0R 2J0



Si votre vie est affectée par la consommation d'une autre personne, parent ou ami.  
Nous pouvons vous aider.

Al-Anon est une fraternité anonyme. Chaque groupe n'a qu'un but, aider les familles des alcooliques.

L'anonymat est la base spirituelle d'Al-Anon.

**Pour information:  
1-844-725-2666**

# Affaires municipales - Séances extraordinaires (23 septembre et 2 octobre 2024)

## Séance extraordinaire du 23 septembre 2024, à 10 heures 30

### LÉGISLATION

#### Avis de motion et dépôt du règlement #367-2024 - Formation des comités de sélection (appel d'offres – pondération et évaluation des offres)

Le projet de règlement est disponible au bureau municipal.

## Séance extraordinaire du 2 octobre 2024, à 21 heures 30

### LÉGISLATION

#### Adoption du règlement #367-2024 - Formation des comités de sélection (appel d'offres – pondération et évaluation des offres)

PROVINCE DE QUÉBEC

M.R.C. DE MONTMAGNY

MUNICIPALITÉ DE SAINT-FABIEN-DE-PANET

L'article 936.0.13 du Code municipal du Québec (RLRQ, c. C-27.1) (ci-après appelé «CM»)

qui oblige la Municipalité à adopter un règlement pour déléguer à tout fonctionnaire ou employé le pouvoir de former un comité de sélection en application des dispositions du titre XXI du CM ou d'un règlement adopté en vertu de l'article 938.0.1 CM.

Un avis de motion a été donné lors de la séance extraordinaire du 23 septembre 2024 et un projet de règlement a alors été déposé.

La directrice générale et greffière-trésorière mentionne que le présent règlement a pour objet de déléguer le pouvoir de former les comités de sélection et d'en désigner les membres lorsqu'un système de pondération et d'évaluation des offres est utilisé conformément aux dispositions pertinentes du CM.

*Le Conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Laurent Laverdière, maire, adopte le présent règlement, à l'unanimité des conseillers présents. Qu'il soit ordonné et statué comme suit :*

#### 1. Comité de sélection

Le Conseil délègue à la directrice générale et greffière-trésorière ou, en son absence, à la

directrice générale et greffière-trésorière adjointe, le pouvoir de former un comité de sélection et d'en désigner les membres (incluant les substituts) pour l'adjudication des contrats, en application des dispositions du Titre XXI du Code municipal du Québec ou d'un règlement adopté en vertu de l'article 938.0.1 du Code municipal du Québec.

#### 2. Rémunération des membres du comité

Les membres du comité de sélection ne sont pas rémunérés. Cependant, lorsque l'un des membres n'est pas un fonctionnaire ou un employé de la Municipalité, une entente peut être conclue avec celui-ci afin de déterminer, le cas échéant, le montant de la rémunération qui lui sera attribuée pour la réalisation de son mandat.

#### 3. Entrée en vigueur

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi et est publié sur le site Internet de la Municipalité.

Date de l'avis de motion : 23 septembre 2024

Dépôt du projet de règlement : 23 septembre 2024

Adoption du règlement : 2 octobre 2024

Avis de promulgation : 3 octobre 2024



**SAUVETEUR ET AIDE-SAUVETEUR  
RECHERCHÉ POUR L'ÉTÉ 2025**

**Soumets ta candidature à l'adresse suivante :**  
[munpanet@saintfabiendepanet.com](mailto:munpanet@saintfabiendepanet.com)



**Gestion LEMÉRABLES inc.**

Éric Lemelin, propriétaire  
Saint-Fabien-de-Panet

**À VENDRE :**

**Sirop d'érable en canne**

**55,00\$ /gallon (8 cannes)**



**Tél.:**  
**418 249-8482**

**N'importe quoi PC**  
POUR VOTRE BESOIN INFORMATIQUE



**Ian Scott || cell. 581-888-4633 || [np.pc@outlook.com](mailto:np.pc@outlook.com)**

**Saint-Fabien-de-Panet**

Problèmes d'ordinateur, de portable ou de cellulaire? Que ce soit pour des virus, une lenteur du système, des messages d'erreur, des problèmes de chargement, je peux vous aider.

- ✓ Réparation d'ordinateur et portable
- ✓ Maintenance générale
- ✓ Récupération de données
- ✓ Mise à niveau des systèmes
- ✓ Formatage
- ✓ Aide à l'installation de programmes (Facebook, Messenger, courriel, YouTube, etc.)
- ✓ Configuration d'accessoires (imprimante, scanner, etc.)
- ✓ Configuration de cellulaire

Déplacement à domicile possible selon l'endroit. Des frais supplémentaires peuvent s'appliquer.

# Nouvelles du village



## Le Club Âge d'Or Panet / Fadoq

Danse le dimanche **3 novembre de 13h30 à 16h30** \* premier dimanche du mois  
Musique avec le duo Charles et Diane.

Cartes de l'Âge d'or,  
tous les jeudis **dès 19h** au bureau municipal



**La Popote - jeudi 14 novembre à partir de 11h30 - Prix du repas: 7,00\$**  
à la salle communautaire \*deuxième jeudi du mois



## OHÉ OHÉ OHÉ

Lors de la dernière popote, une idée a été proposée, soit d'organiser des activités de divertissement après le service de repas. Après avoir bien mangé, pourquoi pas s'amuser : activités de jeux de cartes, piche-nottes, poches etc. ou toutes autres idées que vous allez nous soumettre.

J'attends vos commentaires, n'hésitez à me contacter.

**Claire Mercier 418-249-2072, Courriel: [clairemercier10@gmail.com](mailto:clairemercier10@gmail.com), ou de vive voix lors des popotes.**

**Le Comptoir (friperie) - tous les jeudis de 13h à 15h (derrière l'église)**

**Le Cercle des fermières - le 2e mercredi du mois dès 13h (sous la sacristie)**

**La bibliothèque municipale - FABIOTHÈQUE - tous les mercredis soirs, de 18 à 20h.**

## Les Amis de Panet



vous offrent le service de livraison d'épicerie à votre domicile. Vous avez des intérêts pour le service, il suffit de donner votre nom et la livraison se fera le lundi et le jeudi de chaque semaine au début de l'après-midi.

Si cela vous intéresse, inscrivez-vous au **418 249-2941**  
**Lorraine Lemelin**

# Affaires municipales - Règlement 364-2024 (p. 1/4)

Comme convenu dans le journal *Le Réveil* de septembre 2024, nous présentons ici le règlement 364-2024 adopté lors de la séance du 4 juin. Il s'agit d'une version abrégée, par contre vous pouvez toujours demander le règlement complet à la municipalité :

## PROVINCE DE QUÉBEC

### M.R.C. DE MONTMAGNY

#### MUNICIPALITÉ DE SAINT-FABIEN-DE-PANET

### Règlement 364-2024 relatif à la gestion des matières résiduelles excluant les matières visées par la collecte sélective

#### Chapitre 1 : Interprétation

##### Article 1 - Préambule

La Loi sur les compétences municipales entrée en vigueur le 1er janvier 2006 accorde des pouvoirs aux municipalités en matière d'environnement, de nuisances et de salubrité.

Le plan de gestion des matières résiduelles (PGMR) de la municipalité régionale de comté (MRC) de Montmagny est entré en vigueur le 17 avril 2024 conformément à la Loi sur la qualité de l'environnement (Q-2).

La Municipalité doit mettre sa réglementation en conformité avec les dispositions du PGMR (Q-2, art. 53.24).

La collecte sélective des matières recyclables est régie par le règlement 2002-13 de la MRC de Montmagny, elle seule peut réglementer cette collecte.

Un avis de motion du présent règlement a été préalablement donné lors de la séance ordinaire du 5 mai 2024.

Une copie du projet de règlement a été remise aux membres du conseil au plus tard deux jours ouvrables avant la présente séance et tous les membres du conseil présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture.

**Le Conseil adopte, à l'unanimité des conseillers présents, le Règlement 364-2024 relatif à la gestion des matières résiduelles excluant les matières visées par la collecte sélective.**

Avis de motion donné le 5 mai 2024

Présentation du projet de Règlement le 5 mai 2024

Adoption par le conseil municipal le 4 juin 2024

Avis de promulgation donné le 5 juin 2024

##### Article 2 - Personne visée par la réglementation

Le règlement relatif à la collecte et à la disposition des déchets, des matières organiques et aux encombrants s'applique au maître de maison ou à toute personne morale responsable de ou occupant tout immeuble, bâtisse, partie d'immeuble ou de bâtisse situés sur le territoire de la municipalité à moins d'une disposition expresse au contraire dans le règlement.

##### Article 3 - Objet du règlement

Le présent règlement a pour but de déterminer les modes d'opération et les obligations qui découlent de la collecte, du transport et de la disposition des matières résiduelles, excluant les matières visées par la collecte sélective sur le territoire de la municipalité.

##### Article 4 - Définition

Là où dans ce règlement les noms suivants sont utilisés, il leur sera attribué la signification suivante :

**Bac roulant** : Désigne un contenant en plastique solide et étanche sur roues muni d'un couvercle et destiné à une collecte mécanisée avec prise européenne des matières résiduelles.

**Bac à déchet** : Bac roulant de 240 L ou 360 L de couleur noire « charcoal » ou verte, lequel est destiné uniquement à l'entreposage des déchets en vue de leur collecte.

**Bac brun** : Bac roulant de 240 L de couleur brune, lequel est destiné uniquement à l'entreposage des matières organiques en vue de leur collecte.

**Camion de collecte** : Véhicule fermé servant à collecter, à contenir, à compacter et à transporter les matières résiduelles.

**Collecte** : Action de prendre les matières résiduelles déposées au point d'enlèvement des unités desservies et de les charger dans un camion de collecte pour en effectuer le transport. La collecte a pour synonyme levée, enlèvement ou cueillette.

**Conseil** : Désigne le conseil municipal de Saint-Fabien-de-Panet, composé d'un maire ou d'une mairesse et d'un nombre variable de conseillères et de conseillers élus par les électeurs de la municipalité, dont les pouvoirs sont conférés par les lois de l'Assemblée nationale du Québec.

**Contenants admissibles** : Bacs à déchets, Bac brun et conteneurs.

**Conteneur** : Contenant solide et étanche muni d'un couvercle d'une capacité de deux (2) à neuf (9) verges cubes destiné à une collecte mécanisée des matières résiduelles.

**Conteneur à roulement « Roll off »** : Conteneur de grande dimension, soit de quinze mètres cubes (15 m<sup>3</sup>) ou plus, qui sert au dépôt des matières résiduelles et qui peut être levé mécaniquement pour être placé sur des camions prévus à cette fin.

**ICI** : Industries, commerces et institutions.

**Déchets** : Matière résiduelle, solide à 20 °C, destinée à l'élimination. En sont exclues les matières visées par la collecte sélective, les matières organiques, les matières acceptées dans les écocentres et les matières répertoriées à l'ARTICLE 9.

**Écocentre** : Site de dépôt transitoire pour certaines matières résiduelles qui peuvent être valorisées ou qui doivent être éliminées de façon sécuritaire.

**Encombrants** : Matières résiduelles ne pouvant pas être reçues lors des collectes régulières en raison

de leur dimension qui excède 1,5 mètre de longueur telles que, de façon non limitative, mobilier brisé, tapis et tuyaux. En sont exclues : les matières visées par la collecte sélective, les matières organiques, les matières acceptées dans les écocentres et les matières répertoriées à l'ARTICLE 9.

**Entrepreneur** : Soumissionnaire, ses représentants ou successeurs, à qui la collecte et le transport des matières résiduelles auront été confiés par contrat avec la municipalité.

**Disposition** : Toute méthode employée par la municipalité pour se défaire des matières qu'elle collecte aux fins de traitement, soit par l'élimination, le recyclage, la valorisation, le réemploi, ou autre méthode approuvée.

**Maître de maison** : Le propriétaire occupant, l'occupant, le locataire, l'utilisateur ou toute personne en charge d'une unité d'occupation.

**Matières acceptées dans les écocentres** : Matières destinées aux écocentres auxquels les citoyens de la municipalité ont accès et dont la liste est déterminée par le gestionnaire de ceux-ci. Elles comprennent notamment certaines matières des catégories suivantes : débris de construction et de démolition, matières dangereuses, résidus verts, matériaux ferreux et certains résidus encombrants.

**Matières organiques** : Matière résiduelle biodégradable par les microorganismes qui comprend, mais non d'une manière limitative : certains résidus verts (résidus de jardinage, gazon, feuilles et brindilles) et les résidus alimentaires (reste de table et préparation alimentaire). En sont exclues les branches, les matières visées par la collecte sélective, les matières acceptées dans les écocentres et les matières répertoriées à l'ARTICLE 9.

**Matières résiduelles** : Tout résidu d'un processus de production, de transformation ou d'utilisation, toute substance, matériau ou produit ou plus généralement tout bien meuble abandonné ou que le détenteur destine à l'abandon (L.R.Q., c. Q-2, art. 1).

**Matières visées par la collecte sélective** : tous les contenants, les emballages et les imprimés qui figurent sur la liste des matières acceptées de ÉEQ.

**Municipalité** : Désigne la municipalité de Saint-Fabien-de-Panet, MRC de Montmagny.

**Responsable** : Désigne la ou les personne(s) responsable(s) de l'administration du présent règlement nommée(s) à cet effet par le conseil municipal. Le Responsable voit à ce que les termes du règlement et des contrats pour la collecte, le transport et le traitement des matières résiduelles soient rigoureusement observés.

**Résidus verts** : Matières résiduelles provenant de l'entretien des terrains, comprenant entre autres les résidus de jardinage, les feuilles, l'herbe, le gazon, les branches d'arbres ainsi que les arbres de Noël naturels.

# Affaires municipales - Règlement 364-2024 (p. 2/4)

**Transport** : Action de transporter les matières résiduelles aux endroits désignés par le conseil municipal.

**Unité d'occupation** : Toutes les unités à desservir dont, de manière non limitative, les bâtiments résidentiels (unifamiliales ou immeubles à logement) qu'ils soient permanents ou saisonniers, les édifices institutionnels, municipaux, paramunicipaux et religieux ainsi que les commerces, fermes et industries.

## Chapitre 2 : Matières résiduelles acceptées

### Article 5 - Tri des matières

Tout occupant desservi par la collecte des matières résiduelles doit obligatoirement participer au tri à la source. Aucune matière acceptée dans le bac bleu, le bac brun ou à l'Écocentre ne doit être déposée dans le bac à déchet sous peine des actions et des pénalités prévues à l'ARTICLE 19 et à l'ARTICLE 26.

### Article 6 — Matières organiques

Les matières organiques peuvent être gérées de deux manières qui ne sont pas mutuellement exclusives :

Soit en compostage domestique :

Les matières organiques doivent être déposées dans un composteur sur le terrain de la résidence afin de les utiliser comme engrais sur place.

Soit par la collecte des bacs bruns :

La liste des matières organiques acceptées dans la collecte est définie par la Municipalité qui la rend publique et la maintient à jour. Les matières organiques visées par la collecte proviennent d'usages résidentiels ou commerciaux ou sont assimilables à ces usages.

Les matières doivent être déposées en vrac ou ensachées dans un sac de papier puis déposées dans les contenants admissibles. Du papier journal peut être déposé au fond des contenants pour absorber le surplus de liquide.

6.1. Tous les sacs en plastique sont refusés, même s'ils sont désignés comme étant compostables, biodégradables ou oxobiodégradables.

### Article 7 - Déchets

Les déchets visés par la collecte proviennent d'usages résidentiels, commerciaux ou sont assimilables à ces usages.

Ces matières doivent être ensachées puis déposées dans un contenant admissible.

L'occupant qui souhaite se départir de cendres dans son bac à déchets doit s'assurer qu'elles soient convenablement éteintes et refroidies pendant une période minimale de sept (7) jours. Les cendres refroidies devront alors être ensachées avant d'être placées dans son bac à déchet.

### Article 8 - Encombrants

La liste des encombrants acceptés est définie par la

Municipalité qui la rend publique et la maintient à jour.

Les matières trop volumineuses ou trop lourdes, telles que spécifiées par la Municipalité, ne pourront pas être collectées.

Les encombrants visés par la collecte proviennent d'usage résidentiel ou sont assimilables à cet usage.

Les encombrants doivent être placés à leur point d'enlèvement de manière à faciliter leur manutention, par exemple des toiles ou des tuyaux roulés ou pliés puis attachés.

### Article 9 - Matières exclues

Sous peine des actions et des pénalités prévues à l'ARTICLE 19 et à l'ARTICLE 26, le service de collecte des matières résiduelles exclut les matières suivantes :

9.1. Les rebuts résultants de construction, rénovation et démolition (CRD) de bâtisses tels que définis à l'article 101 du Règlement sur l'enfouissement et l'incinération des matières résiduelles (L.R.Q., c. Q-2, r. 6,02).

a. Les citoyens désirant se départir de leurs résidus CRD pourront se rendre aux écocentres desservant la municipalité pour s'en départir de la manière prescrite par son gestionnaire.

9.2. Les rebuts solides d'opérations industrielles et manufacturières non assimilables à des résidus résidentiels de commerces et d'institutions.

9.3. Les produits visés par le Règlement sur la récupération et la valorisation des produits par les entreprises (L.R.Q., c. Q-2, r.40.1), notamment, mais de manière non limitative, les appareils ménagers et de climatisation, les huiles, leurs filtres et contenants, les lampes au mercure, la peinture et leurs contenants, les piles et batteries, les produits agricoles visés, les produits pharmaceutiques, les produits électroniques et les pneus visés par le programme québécois de gestion des pneus hors d'usage.

9.4. Les matières dangereuses visées par le Règlement sur les matières dangereuses (L.Q.R., c. Q-2, r. 3,01), les déchets biomédicaux visés au Règlement sur les déchets biomédicaux (Q-2, r.12), ainsi que les matières inflammables ou explosives.

a. De plus, Il est défendu de déposer, avec les matières résiduelles, tout objet ou substance susceptible de causer par combustion, corrosion ou explosion des accidents ou des dommages corporels ou matériels

b. Quiconque désire se débarrasser d'explosifs ou d'armes explosives comme de la dynamite, des fusées, des balles et des grenades doit communiquer avec le service de police et en disposer en la manière prescrite par ledit service.

9.5. Les carcasses d'animaux morts ainsi que les résidus de boucherie ou d'abattoir sous réserve des lois et règlements du ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs et du ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation du Québec.

a. Quiconque veut se débarrasser d'un animal mort doit communiquer avec les entreprises spécialisées pour s'en départir de façon conforme aux lois et règlements en vigueur à cet effet ou aller le porter au lieu d'enfouissement technique.

9.6. Les fumiers, boues ou résidus liquides de toute nature.

9.7. Les hydrocarbures, les carcasses et les pièces d'automobile.

9.8. La terre d'excavation, le béton, le gravier, le sable incluant les terres et sables imbibés d'hydrocarbures ou les sols contaminés en concentration inférieure ou égale aux valeurs limites fixées à l'annexe 1 du Règlement sur la protection et la réhabilitation des terrains (L.R.Q., c. Q-2, r.37).

9.9. Les matières résiduelles générées hors du Québec.

9.10. Les déchets de nature exceptionnelle ou en quantité exorbitante.

9.11. Les cendres provenant des forges et des machines à vapeur.

## Chapitre 3 : Contenants et collecte

### Article 10 — Contenants admissibles (généralité)

10.1. Les déchets et les matières organiques générés par les résidents d'une unité d'occupation doivent obligatoirement être déposés dans des contenants admissibles pour être collectés par l'entrepreneur.

10.2. Les contenants admissibles doivent être munis de couvercle et celui-ci doit être maintenu fermé en tout temps de façon à empêcher tout débordement.

10.3. Tout maître de maison doit procéder régulièrement à l'entretien des contenants admissibles en sa possession et procéder à ses frais, à leur remplacement lorsque ceux-ci ne sont plus en bon état de fonctionnement, perdus ou volés.

### Article 11 - Contenants pour les matières organiques

#### Secteur résidentiel

Les matières organiques visées par une collecte doivent obligatoirement être déposées dans un bac brun conforme, notamment :

11.1. Le bac brun ne doit pas peser plus de 100 kilogrammes lors de la collecte.

11.2. Un bac brun de 240 litres a été vendu et livré par unité d'occupation et ce par la municipalité. Leur remplacement est aux frais du maître de maison.

# Rabais selon l'ampleur des travaux!



**Félix B. Lemelin**  
Technicien en génie civil  
Cell. : 418 234-2096



## EXCAVATION BLG

### SOUSSION GRATUITE

9010-3250 Québec Inc.  
49, rue Principale Ouest  
Saint-Fabien-de-Panet  
Gar. : 418 249-4081

- Excavation
- Vente de gravier MG-20 MG-112
- Pierre 3/4 • Sable
- Terre végétale tamisée
- Gravier brut tamisé 0-3/4
- Installation de fosse septique et champ d'épuration
- Chemin forestier
- Nivelage de chemin

**Julien Guénard**  
Opérateur de pelle mécanique  
Cell. : 418 249-8226



RBQ : 8001-6942-08

Imprimerie Appalaches Inc. F.10156

## *Nouvelles de la Fabrique - À quoi sert la capitation...*

L'automne nous ramène la levée de fonds pour la capitation. Vous avez sans doute reçu l'invitation à contribuer à la CVA dans votre boîte aux lettres ... La capitation sert à aider la Fabrique à maintenir l'organisation des services dans la paroisses. Elle nous aide aussi à supporter une partie des dépenses reliées à l'administration de la paroisse et à l'entretien du bâtiment qu'est l'église.

Bien sûr tous ne sont pas croyants et de moins en moins pratiquants... toutefois la participation de chaque adulte de 18 ans et plus dans le village nous permettrait de prolonger la durée de vie du culte, mais surtout nous aiderait énormément pour l'entretien du bâtiment. Mme Fortin, ancienne secrétaire de la Fabrique nous a déjà dit que, si plus de personnes adultes donnaient leur contribution de 55\$ par année, nous aurions beaucoup moins de soucis financiers...

On ne va pas loin aujourd'hui avec 55\$, même pas un spectacle, encore moins un plein d'essence... Par contre, cet apport et ce soutien sont une mine d'or pour nous dans l'administration et contribuent grandement à maintenir notre équilibre budgétaire.

Un 55\$ par adulte, une fois par année, nous permet de continuer d'offrir les services requis et de nous soutenir dans la préservation du bâtiment. Votre participation à la CVA est importante pour nous... Merci de contribuer.

## *Sécurité publique - Achat en ligne*

*La MRC de Montmagny nous demande d'insérer un article de la SQ dans chaque parution de notre journal Le Réveil.*

Avez-vous les bons réflexes ? Êtes-vous à jour au niveau des conseils concernant la fraude ?

Sachez que les fraudeurs utilisent des stratagèmes de plus en plus pernicious et malheureusement efficaces pour parvenir à leurs fins. Si vous avez un doute concernant des achats en ligne, n'hésitez pas à questionner.

C'est pourquoi nous recommandons pour vos achats en ligne de :

- ne réaliser aucune transaction à partir de réseaux sans fil (Wi-Fi) publics;
- rechercher des sites de détaillants connus et fiables, disposant de sites Web sécurisés (débutant par « https:// »). Assurez-vous de la présence d'un cadenas en position fermée ou d'une clé en bordure de la barre d'adresse de votre navigateur.
- privilégier le téléchargement d'une application mobile d'un détaillant à partir de son site Web (sécurisé).
- maintenir à jour les programmes antivirus sur vos appareils.
- ne jamais donner de renseignements personnels lors d'un achat en ligne (par exemple, votre numéro d'assurance sociale ou votre date de naissance).

Pour les achats sur des sites de ventes et d'échanges de biens :

- vous renseigner sur le vendeur avant de procéder à une transaction.
- valider l'image de l'article avec des moteurs de recherche, tels que Google images.
- privilégier une rencontre en personne avec le vendeur afin de l'identifier et de constater la disponibilité de l'achat. Choisissez un lieu public, sécuritaire et privilégiez d'être accompagné.

Si vous avez malencontreusement suivi des indications et avez été victime d'une fraude, dénoncez-le aux policiers sans tarder.

Pour plus d'information, nous vous invitons à consulter le site internet

À bas l'arnaque – Protégez-vous contre la fraude : <https://www.pensezcybersecurite.gc.ca/fr/accueil>

POUR OBTENIR DE L'AIDE OU SIGNALER UNE FRAUDE, communiquez avec votre Service de police local ou la Sûreté du Québec au 310-4141 ou \*4141 (cellulaire). Communiquez avec le Centre antifraude du Canada au 1 888 495-8501.

# Esthétique Automobile

- Lavage intérieur et extérieur
- Décontamination
- Poussière de freins
- Cirage • Polissage
- Remise à neuf



Éric Lachance, propriétaire

## VENTE

de pneus et de jantes  
pour autos et camions  
neufs et usagés

12, rue Dubois, Saint-Just (Qc) G0R 3H0  
Tél. : 418 244-3528 • Cell. : 418 249-8041



**ISOLATION**  
**JACQUES & FRÈRES inc.**  
URÉTHANE GICLÉ ET CELLULOSE SOUFFLÉE

Résidentiel • Commercial • Industriel • Agricole

**ASPIRATION BRIN DE SCIE  
ET COPEAUX DE BOIS**

**ISOLATION FIBRE DE CELLULOSE  
URETHANE GICLÉ**

**T. 418 228-1537 • C. 418 225-7003**  
**isolationjacques.com**

FAITES CONFIANCE À UN SPÉCIALISTE  
DE L'ISOLATION THERMIQUE ET  
ACOUSTIQUE

**Normand Lessard**, président  
normandlessard@globetrotter.net  
2875, 28<sup>e</sup> Avenue, Saint-Prospér G0M 1Y0

**DÉPANNEUR**  
**ESSENCE**  
**DÉPANNEUR DU PIED DE LA CÔTE S.E.N.C.**  
TÉL.: 249-4191 Fax: 249-4191



GAZ - DIESEL - LOTERIE - CADEAUX

LOCATION FILMS— PHOTOCOPIES TÉLÉCOPIEUR (FAX)

PERMIS ET ARTICLES DE CHASSE ET PÊCHE

AGENCE DE VENTE AU DÉTAIL

DE BOISSONS ALCOOLISÉES

### HEURES D'OUVERTURE

Lundi au jeudi: 7h30 à 20h

Vendredi et samedi: 7h30 à 21h

Dimanche: 8h à 20h

*Au plaisir de vous accueillir,*

*Denise Allaire, propriétaire*

# Poésie et histoire - de chez nous

## Une rivière

Un chemin peu fréquenté.  
Mais l'endroit tout indiqué pour  
naviguer librement dans ses pensées.  
Laisant la lourdeur d'un temps donné, s'y noyer.  
Pour se ressourcer à l'encre d'une passion!

*Michel Daigle,  
le poète de Saint-Fabien-de-Panet  
Octobre 2024*



## Doux mensonge

**Histoire écrite par Lise Therrien, de Saint-Fabien-de-Panet**

Il est sept heures du matin, Marly attend que l'odeur du café chatouille ses narines pour rejoindre Mamie Lou. Elle n'a pas de cours aujourd'hui. Mamie Lou lui offre de redécorer sa chambre. Tu n'es plus une enfant, tu trouveras plein de décos au grenier, si t'as besoin je suis là, dit-elle.

Quelques minutes à peine, Marly revient avec un blouson dans les mains. Pourquoi mon prénom est brodé sur ce blouson, demande-t-elle avec insistance. Mamie Lou prend une grande respiration et raconte son histoire...

À l'époque, j'étais veuve depuis un an. Mon Louis partit trop tôt. Mes beaux-parents étaient eux aussi dans l'écrasement de l'avion. Je me retrouvai seule. Un matin je me suis mise à marcher plus loin qu'à l'habitué. J'ai découvert un petit café m'a plu tout de suite. Je me suis mise à y aller presque tous les jours. J'avais remarqué un jeune homme qui demandait toujours la même chose à la dame. Un café et une deuxième chance, s'il vous plaît. Elle lui servait son café, sans plus. Un matin que je me sentais sûre de moi, j'ai offert à la dame d'acheter son café. À ma surprise, elle accepta. Puis j'ai engagé le jeune homme. Pas facile pour un ex-détenu de trouver du travail.

Mamie, le blouson, dit-elle!

On était le douze octobre, sur le point de fermer. Une jeune femme entra, avec un bébé enroulé dans une veste en jeans. Je lui ai servi un café. Elle se mit à pleurer, me suppliant de garder le poupon. Mon copain n'en veut pas, marmonna-t-elle. Puis on entendit klaxonner, elle quitta en courant, laissant le bébé dans les bras de Charles. On ferma le café en se demandant quoi faire. Puis, un bruit assourdissant, des sirènes de police, des cris, un accident Marcel.

On partit à la maison en arrêtant à la pharmacie pour chercher du lait et des couches pour notre invitée. Le lendemain matin, Charles ouvrit le café tout seul. Il me téléphona dans la journée pour m'annoncer que la petite n'avait plus de parents. C'étaient eux, l'accident hier soir.

On décida tous les deux de garder l'enfant. Ses années de prison ont porté fruit, des contacts nous ont permis d'avoir de faux papiers. Le temps passa, tout le monde croyait qu'on était tout simplement une famille.

La seule chose que je pouvais te donner en souvenir de ta mère : son prénom et une veste en jeans.

Je ne suis pas ta grand-mère de sang, dit-elle les yeux pleins d'eau.

Non, tu es ma grand-mère de cœur, je t'aime Mamie Lou.

Line Lemelin  
**COIFFURE**  
*Elle & Lui*

84 rang St-Isidore, St-Fabien-de-Panet  
**Tél.: 249-2543**



*Un bel automne à tous!*

*Line*

**ÇA BOUGE À LA CABANE !**



Le Bistreau d'érable

**PARTYS DE NOËL**

Novembre / décembre / janvier, sur réservation  
Menu traditionnel des Fêtes, bar et cocktails

**CAFÉ-RELAIS MOTONEIGE**

Réouverture le 13 décembre, avant si bordée de neige  
Vendredi / samedi / dimanche, déjeuner/dîner

**REPAS DE CABANE À SUCRE**

Mars / avril, sur réservation  
Menu traditionnel de cabane à sucre

**BOUTIQUE OUVERTE À L'ANNÉE**

Produits d'érable : cornets, beurre d'érable, popcorn, et +  
Prêt à manger : pâté viande, ketchup fruits, soupe pois, et +

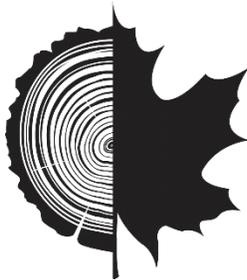
**VISITES GUIDÉES / TIRE SUR NEIGE**

Toute l'année / sur réservation / 7 jours  
La tradition des sucres, d'hier à aujourd'hui

**RESTO POUR GROUPE DE 15 ET +**

Menu selon l'occasion  
Anniversaire, 5 à 7, brunch, réunion

51, 6e rang Ouest / Ste-Lucie / 418-223-3832 / [bistreauderable.com](http://bistreauderable.com)



ÉRABLIÈRE  
**LES FRÉRÔTS**



À vendre bois chauffage 100\$ la corde, fendu et livré  
(paroisses avoisinantes) (érable, merisier et hêtre).

Le prix sera majoré de 5\$/corde pour toutes les commandes  
passées après le 1 juillet.

Étienne Chabot : 581 999-4969

Marie Brousseau : 418 241-3991

**Quantité limitée**

# *Hatirontha, Domaine de l'habile chasseur inc.*

**Bel événement à Saint-Fabien-de-Panet le samedi 29 septembre 2024**

Journée portes ouvertes d'Hatirontha : l'histoire des Wendats au cœur des Appalaches!

Visite libre de l'histoire des Wendats, dévoilement du Totem, danse Wendat, artisans et foodtruck étaient au rendez-vous donnant un avant-goût de ce lieu unique avant l'ouverture officielle dans les prochaines semaines.

**Ce projet d'envergure est soutenu par la MRC de Montmagny**

Projet totalisant 395 000 \$ dont 100 000\$ obtenus de la MRC dans le cadre de l'Entente de vitalisation (FRR-Volet 4), cet attrait touristique, qui plonge le visiteur dans un environnement typiquement autochtone (maison longue, tipi, totem, ateliers, pêche, etc.), sera également propice à la détente avec son aire de repos avec banniques sur feu, spa et randonnées dans le Parc des Appalaches.

« L'inauguration du domaine Hatirontha marque une étape importante pour notre région en célébrant non seulement la beauté naturelle du Parc des Appalaches, mais aussi la richesse et la profondeur de la culture Wendat.

En tant que membre de la Nation huronne-wendat, je suis particulièrement fier de voir un projet qui allie tradition et innovation chez nous, tout en offrant une expérience immersive aux visiteurs.

Grâce au soutien financier de la MRC et à ses agents de développement, nous permettons aux promoteurs, Melissa et Michel, de renforcer notre patrimoine et de créer des opportunités durables pour le développement touristique de notre territoire, » de commenter M. Frédéric Jean, préfet de la MRC de Montmagny.

## **Activités du Domaine Hatirontha :**

Melissa Crawford nous a décrit l'offre du domaine. Principalement, il y aura la location de 5 maisons longues au coût de 139,99 \$ la nuit et la location du tipi à 119,99 \$ la nuit. Ils sont tous montés sur mesure avec des toiles 100 % armées de coton, hydrofuge, retardateur de flammes et résistant avec perches de mélèze et sapin. L'intérieur est confortable avec ses planchers chauffants et son petit poêle à bois pour affronter les 4 saisons. Électricité, lits avec matelas, table et petit frigo.

Il y a une cuisinette commune au bâtiment principal avec petites tables permettant d'utiliser un micro-ondes, petit four, toaster et machine à café. Vous y trouverez un bloc sanitaire avec chacun 2 toilettes et 2 douches.

Le spa nature sera disponible à tous pour profiter d'un moment de détente seul ou en famille qui sera sous réservation par bloc de 2h. Durant l'hiver, la location de raquettes sera disponible pour profiter pleinement des sentiers.



De gauche à droite : Christine Talbot, CAE Montmagny; Laurent Laverdière, maire de Saint-Fabien-de-Panet; Melissa Crawford, Hatirontha; Frédéric Jean, préfet MRC Montmagny; Michel Doyon, Hatirontha.

# *Hatirontha, Domaine de l'habile chasseur inc.*

**Hatirontha sera prêt à vous accueillir à partir du 25 octobre!**

De la bannique sur feu (pain typiquement autochtone) sera disponible à notre clientèle.

Sous la grande maison longue, se tiendront divers ateliers d'artisans, conférences et formation. Réservation en ligne pour former des groupes.

Cet endroit sera accessible en tout temps à toutes et tous pour se reposer, manger, discuter etc...

Les chiens sont acceptés et nous sommes situés à proximité du parc des Appalaches.

*Pour plus d'info et pour voir les activités et différents hébergements, consultez [hatirontha.com](http://hatirontha.com)*

**Melissa Crawford nous a également dit quelques mots sur la signification du titre Hatirontha, et du sous-titre Domaine de l'habile chasseur...**

Ce projet est né de l'amour que je porte vis-à-vis ma famille Wendat.

J'ai eu la chance de grandir à travers les histoires de ma grand-mère Mme Eliane Gros-Louis, fille du grand chef Huron Théophile Gros-Louis et guide au grand lac Batiscan.

Il fut nommé Hatirontha par les siens pour son habileté à chasser. La photo ci-après le montre alors qu'il effectue le portage de son panache de 72 1/2.

**Hatirontha,**  
l'habile chasseur,  
n'était autre que le  
grand chef Huron  
Théophile Gros-  
Louis, guide au  
grand lac Batiscan.

On le voit ici portant  
un panache de 72  
1/2.



# *Hatirontha, Domaine de l'habile chasseur inc.*



## *Pour les jeunes lecteurs - Mode de vie Wendat*

Dans les pages qui précèdent, nous avons fait la découverte de Hatirontha, Domaine de l'habile chasseur.

Melissa, co-propriétaire du domaine nous a raconté qu'elle est l'arrière-petite-fille du grand chef Huron nommé Hatirontha pour son habileté à chasser...

Alors, voici quelques questions pour toi... Essaie d'y trouver la réponse avec ta famille.

- 1) Que porte Hatirontha sur la photo de la page 20?
- 2) Comment s'appellent les petits pains autochtones que l'on cuit sur le feu?
- 3) Combien de fois voit-on le Totem d'Hatirontha dans ce numéro du journal?
- 4) À quelle famille appartiennent Melissa, sa grand-mère et Hatirontha?

Voici un petit extrait du site web du Domaine de l'habile chasseur, qui parle du mode de vie Wendat :



MODE DE VIE

### Wendat

Les villages comprenaient des maisons longues qui étaient situées près d'une rivière et de terres cultivables. L'emplacement changeait à tous les 10-12 ans en moyenne selon l'état des sols et du bois de chauffage. Ces maisons longues pouvaient habiter de 4 à 12 foyers. Elles étaient constituées de rondins arqués et ensuite recouvertes d'écorce de cèdre, d'orme et de frêne. Dans le long corridor central se trouvaient des feux et, sur le côté, des plateformes surélevées afin de pouvoir y dormir. Les maisons servaient de lieu de rencontres politiques et de cérémonies, mais aussi de lieu de stockage.

Quelques questions encore...

- 1) Quelle est la différence entre une maison longue et un tipi?
- 2) Peux-tu en dessiner?
- 3) Combien de familles pouvait loger une maison longue?
- 4) As-tu déjà dormi sous tente? Aimes-tu cela?

## *Pour les jeunes lecteurs - Cross-country des écoles*



Le vendredi 11 octobre dernier, au Centre de plein air de Saint-Apolline, avait lieu le cross-country. Cette activité a permis de rassembler les écoles du pôle 6, soit : l'école de la Colline, de Saint-Apolline, de Saint-Just et l'école Chanoine-Ferland.

Durant cette course, les élèves du 1er cycle devaient parcourir 1 km, ceux du 2e cycle 2 km et finalement, les élèves du 3e cycle ont parcouru 3 km.

Cette activité, visant à instaurer de saines habitudes de vie chez les élèves, a été organisée par les enseignantes d'éducation physique, Mme Camille Rouleau et Mme Béatrice Chabot.

Les parents étaient également invités à venir encourager leurs enfants. Les élèves peuvent être fiers des efforts déployés lors de cette activité !

*Madame Raphaëlle et Madame Emmy*

## *Pour les jeunes lecteurs - La Fabiothèque*

Le vendredi 11 octobre marquait aussi la première d'une série de visites des classes de l'école Chanoine-Ferland à la Fabiothèque, à l'initiative de Mme Sarah Fortier, bénévole à l'école comme à la bibliothèque. Bravo à elle et aux enseignantes!

La visite s'est répétée le jeudi 25 octobre et les participant·e·s ont ainsi pu prendre part au concours **Rendez-vous**

**à la biblio !** qui se poursuit pour toutes et tous jusqu'au 22 novembre. À qui la chance?

Si tu veux venir à la bibliothèque avec tes parents, nous sommes ouverts tous les mercredis de 18 à 20h. À bientôt!



# Affaires municipales - Règlement 364-2024 (p. 3/4)

## Secteurs ICI et immeubles à logements

Les matières organiques de tout ICI ou immeubles à logements doivent obligatoirement être déposées dans un contenant admissible, notamment :

11.3. Le nombre de bacs bruns n'est pas limité.

11.4. Les matières organiques des ICI et des immeubles à logements pourraient être gérées par conteneurs advenant l'approbation du Responsable.

11.5. Les conteneurs, le cas échéant, ne doivent présenter aucune saillie susceptible de blesser les travailleurs ou d'endommager le camion de collecte.

11.6. Les conteneurs devront être spécifiquement conçus pour la collecte des matières organiques, être clairement identifiés. Le type de conteneur utilisé doit être soumis au préalable pour approbation au Responsable afin de confirmer qu'il pourra être levé mécaniquement par le camion de collecte.

11.7. Les usagers doivent se procurer (achat ou location) le conteneur à matières organiques à leurs frais.

## Article 12 - Contenants pour les déchets

### Secteur résidentiel

Les déchets de toute unité d'occupation résidentielle doivent être déposés obligatoirement dans un bac à déchets conforme, notamment :

12.1. Les bacs à déchets ne doivent pas peser plus de 100 kilogrammes lors de la collecte.

12.2. Le nombre de bacs à déchets est limité à un (1) par unité d'occupation, à moins qu'il ne soit démontré que, malgré le tri à la source, une situation particulière fait que le bac unique ne répond pas aux besoins de l'usage.

12.3. Les usagers doivent se procurer le bac à déchets de 240 litres ou 360 litres à leurs frais.

## Secteurs ICI et immeubles à logements

Les déchets de tout ICI ou immeubles à logements doivent être déposés obligatoirement dans un contenant admissible :

12.4. Le nombre de bacs à déchets est limité à quatre (4) par unité d'occupation des secteurs visés.

12.5. Autrement, les déchets des ICI et des immeubles à logements devront être déposés obligatoirement dans des conteneurs et/ou bacs roulants.

12.6. Exceptionnellement, lorsqu'une situation de force majeure l'exige, il sera possible avec l'approbation du Conseil, d'utiliser plus de trois (3) bacs roulants à déchets.

12.7. Les conteneurs ne doivent présenter aucune saillie susceptible de blesser les travailleurs ou d'endommager le camion de collecte.

12.8. Les conteneurs ne répondant pas au code de couleur habituel (gris/noir) devront être clairement identifiés. Aucun conteneur à déchets ne pourra être de couleur bleue ou brune, ces couleurs étant

exclusives aux conteneurs à matières recyclables et à matières organiques.

12.9. Les usagers doivent se procurer (achat ou location) le conteneur à déchets à leurs frais.

12.10. Le type de conteneur utilisé doit être soumis au préalable pour approbation au Conseil afin de confirmer qu'il pourra être levé mécaniquement par le camion de collecte.

## Article 13 - Point d'enlèvement pour la collecte

À moins d'une entente écrite conclue avec la Municipalité de Saint-Fabien-de-Panet lorsque la situation des lieux ne le permet pas, tous les contenants admissibles d'un même édifice doivent être placés ensemble selon les dispositions suivantes.

### Au temps fixé pour la collecte, le/les bacs roulants :

13.1. Doivent être placés la veille de la collecte et être enlevés des abords de la voie de circulation au plus tard douze (12) heures après la collecte. À défaut par l'entrepreneur de passer pour effectuer la collecte, tout devra être enlevé des rues et chemins de la Municipalité au plus tard le surlendemain de la date prévue de la collecte.

13.2. Doivent être placés aussi près que possible de l'entrée de cour en bordure de la voie de circulation et à moins de 1 mètre (1 m) de celle-ci.

13.3. Doivent être placés sur une surface plane et dure.

13.4. Doivent être positionnés les roues orientées du côté opposé à la voie de circulation de manière à permettre l'ouverture du couvercle lors de la collecte.

13.5. Doivent être espacés d'environ trente centimètres (30 cm) d'un obstacle (arbre, mur, haie, véhicule, poteau ou autre bac) ou des autres bacs, le cas échéant.

### Les conteneurs :

13.6. Les conteneurs doivent être placés sur une surface dure et plane de manière à permettre l'accès en toute sécurité lors de la collecte.

13.7. À cette fin, l'emplacement du conteneur devra être approuvé par le Responsable.

### Aux fins de la collecte, les encombrants doivent :

13.8. Être placés au plus tôt la veille de la collecte.

13.9. Être placés sur le terrain de l'usager en bordure de la voie de circulation et à moins de 1 mètre (1 m) de celle-ci.

13.10. Être défaits, empilés de façon ordonnée ou liés en paquets pour éviter leur éparpillement et faciliter leur enlèvement.

## Article 14 — Exécution des travaux

La Municipalité, par elle-même ou par l'entremise d'entrepreneurs liés par contrat, procède à la collecte, au transport et au traitement des matières résiduelles de son territoire, selon une fréquence qu'elle détermine.

Cette collecte vise les matières résiduelles acceptées générées par toute unité d'occupation de son territoire et placées dans un contenant admissible.

14.1. Les conteneurs à roulement de type «Roll off» ne sont pas visés par cette collecte.

14.2. Les matières collectées seront transportées jusqu'au lieu de disposition et de traitement désigné par la Municipalité.

14.3. Tout usager ou maître de maison qui désire transporter lui-même ses matières résiduelles ou les faire transporter par un tiers autre que la Municipalité ou l'entrepreneur détenant un contrat avec celle-ci, doit assumer les coûts de collecte, de transport et de disposition, sans réduction du tarif fixé par le règlement pour la mise en place d'un service de collecte, de transport et de disposition des matières résiduelles par la Municipalité.

a. S'il transporte lui-même ses matières, l'usager doit prendre toutes les mesures et précautions requises pour ne laisser tomber aucune matière résiduelle lors du transport.

14.4. Seuls les employés de la municipalité et les entrepreneurs détenant un contrat sont autorisés à effectuer l'enlèvement des matières résiduelles sur le territoire de la municipalité.

## Article 15 - Heures de collecte et itinéraire

L'ensemble des opérations de collecte et de transport de matières résiduelles à l'intérieur du territoire à desservir est effectué entre 5 h et 18 h. À moins d'approbation préalable de la Municipalité, l'itinéraire d'enlèvement s'effectuera toujours selon le même tracé et aux mêmes heures.

## Article 16 - Fréquence et type de collecte

La collecte et le transport des matières résiduelles se font selon une fréquence et un horaire établi à l'avance par résolution de la Municipalité, notamment :

16.1. **Bacs à déchets** : Collecte porte à porte une (1) fois par deux (2) semaines en alternance avec le bac brun durant les mois d'avril à octobre et d'une (1) fois par quatre (4) semaines pour les mois de novembre à mars.

16.2. **Bac brun** : Collecte porte à porte une (1) fois par deux (2) semaines en alternance avec le bac à déchets durant les mois d'avril à octobre et d'une (1) fois par quatre (4) semaines pour les mois de novembre à mars

16.3. **Conteneurs à déchets** : une (1) fois par deux (2) semaines durant les mois d'avril à octobre et d'une (1) fois par quatre (4) semaines pour les mois de novembre à mars.

16.4. **Encombrants** : Collecte porte-à-porte des encombrants qui s'effectue minimalement au printemps. La municipalité en avisera la population par l'entremise d'un avis.

16.5. **Saisonnier** : La fréquence de collecte pour le secteur saisonnier se fera d'avril à octobre inclusivement.

16.6. **Modifications** : Le conseil pourra par résolution modifier les jours, les périodes et les fréquences de collecte. De telles modifications seront alors indiquées et publiées par avis public du conseil.

## Article 17 - Quantités excédentaires

Il est interdit à tout occupant qui utilise des bacs roulants ou des conteneurs de déposer des matières résiduelles à l'extérieur de ceux-ci.

# Affaires municipales - Règlement 364-2024 (p. 4/4)

17.1. Dans un tel cas, pour les ICI et immeubles à logements, le Responsable peut exiger du propriétaire l'ajout de bacs roulants ou de conteneurs ou le recours à des levées supplémentaires.

17.2. Tout ICI ayant droit à un service de collecte de bacs roulants peut obtenir des services de collecte supplémentaires lors des semaines sans collecte de la matière visée en faisant une demande écrite et approuvée par le Conseil. L'ICI devra défrayer les coûts réels encourus par cette dernière.

17.3. Une résidence ne peut en aucun cas utiliser le service de levée supplémentaire.

17.4. Le propriétaire d'un ICI ou d'un immeuble à logements équipé de conteneurs doit faire enlever à ses frais toute quantité de matières résiduelles qui excède les levées prévues à l'ARTICLE 16 du présent règlement.

## Article 18 - Jours fériés et report de collecte

Lorsqu'à l'occasion d'un jour férié, ou pour toute autre raison la collecte et le transport des matières résiduelles sont reportés dans certaines rues, celle-ci se fera le lendemain. Les jours fériés sont les suivants :

- 18.1. le jour de l'An (1er janvier) ;
- 18.2. le jour de Noël (25 décembre) ;
- 18.3. Lundi de Pâques ;
- 18.4. Fête des Patriotes ;
- 18.5. Fête Nationale ;
- 18.6. Fête de la Confédération ;
- 18.7. Fête du travail ;
- 18.8. L'action de grâce

## Article 19 - Droit de refuser la collecte

La Municipalité se réserve le droit de ne pas collecter les matières résiduelles acceptées si elles ne respectent pas les conditions du présent règlement, notamment :

19.1. Le contenant admissible contient des matières qui ne lui sont pas destinées (déchets ou matières organiques seulement).

19.2. Les contenants admissibles qui ne seront pas positionnés correctement, dont l'accès est bloqué ou qui auront été renversés.

Dans tous les cas où la collecte est refusée, l'occupant recevra un billet de courtoisie lui enjoignant de rectifier la situation avant la prochaine collecte. Si la situation n'est pas corrigée à la collecte suivante, le Responsable sera avisé afin qu'il prenne les mesures nécessaires pour le respect du présent règlement. Dans ce cas, l'occupant, en plus d'avoir commis une infraction passible de l'amende prévue à l'ARTICLE 26, devra disposer lui-même et à ses frais, le cas échéant, des matières exclues (ARTICLE 9).

De plus, la Municipalité ne sera pas tenue de faire la collecte porte-à-porte des matières résiduelles acceptées dans les rues trop étroites ou aux endroits où les rues ne seront pas carrossables.

## Article 20 - Propriété de la matière

La Municipalité devient propriétaire des matières résiduelles déposées par l'usager ou le maître de

maison à partir du moment de leur dépôt au point d'enlèvement, ou, dans le cas des conteneurs, à partir de leur collecte. La Municipalité pourra alors en disposer au lieu de traitement.

Il est interdit à quiconque de fouiller, de prendre, de déposer ou jeter des matières résiduelles dans un conteneur ou un bac roulant qui ne lui appartient pas ou qui ne lui est pas assigné par son propriétaire.

## **Chapitre 4 : Hygiène et protection de l'environnement**

### Article 21 - Propreté des contenants

Tout contenant destiné à servir de façon répétée au dépôt de matières résiduelles, doit être gardé propre, sec, en bon état et étanche. Lorsqu'un tel contenant comporte un danger dans sa manipulation ou est endommagé au point qu'il se vide de son contenu, l'entrepreneur ou son préposé en avertit l'occupant en lui remettant un billet de courtoisie.

21.1. L'occupant doit alors procéder à la réparation ou au remplacement du contenant pour la prochaine collecte.

### Article 22 — Propreté des lieux

Tout maître de maison doit, en tout temps, tenir propres les lieux où il place son ou ses conteneurs ou bacs roulants.

De plus, il est strictement interdit à tout maître de maison de déposer, de laisser épars ou de laisser accumuler toute matière résiduelle contraire à l'esthétique, à la sécurité ou à l'hygiène publique dans la cour de la maison qu'il habite ou dont il est le propriétaire ou possesseur comme tel, sur les terrains ou autour ou dans les dépendances qu'il occupe ou qu'il possède à titre de propriétaire ou autrement, à moins qu'ils ne soient placés dans les contenants admissibles maintenus en bon état et fermés.

### Article 23 - Nuisances

L'accumulation ou le fait de laisser subsister des matières résiduelles dans la cour ou sur les dépendances d'un immeuble quelconque constitue une nuisance et rend le résident dudit immeuble, coupable d'une infraction au présent règlement et passible des sanctions prévues à l'ARTICLE 26.

### Article 24 - Protection de l'environnement

Il est strictement défendu de déposer des matières résiduelles dans les eaux des ruisseaux, rivières, étangs, lacs, cours d'eau ou dans les réseaux d'égouts sanitaire et pluvial situés dans les limites de la municipalité.

24.1. Il est interdit de disposer des déchets industriels solides ou liquides en les jetant à l'égout, sauf sur autorisation de la Municipalité et, le cas échéant, en conformité avec les normes du ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs.

Il est strictement défendu à toute personne, corporation ou entreprise de disposer de matières résiduelles en tout endroit public ou privé,

notamment le long des rues et sur des terrains vacants à l'intérieur des limites de la municipalité, sauf à l'écocentre, le cas échéant.

Il est également défendu de faire brûler des matières résiduelles de toute espèce dans les cours ou autres endroits situés à l'intérieur des limites de la municipalité sauf dans les cas spécifiquement prévus par d'autres réglementations applicables.

## **Chapitre 5 - Tarification et pénalités**

### Article 25 - Tarification

Le financement de la gestion des matières résiduelles se fait par le paiement des tarifications établies au règlement annuel de tarification, en fonction des catégories d'immeubles décrites. Quant aux frais pour les services additionnels, ils sont exigibles lorsque comptabilisés et facturés.

### Article 26 - Pénalités

Toute infraction au présent règlement rend le contrevenant passible des amendes suivantes :

26.1. Pour une première infraction :

a. Personne physique : Minimum cent dollars (100 \$) et maximum mille dollars (1 000 \$)

b. Personne morale : Minimum deux cents dollars (200 \$) et maximum deux mille dollars (2 000 \$)

26.2. En cas de récidive dans les 12 mois suivants, la dernière infraction, le montant de la pénalité est fixé au double du montant imposé à l'occasion du défaut précédent.

26.3. La personne désignée est autorisée à délivrer ou faire délivrer, au nom de la municipalité, un constat d'infraction pour toute infraction à tout article du présent règlement.

26.4. Dans tous les cas, les frais de la poursuite, s'il y a lieu, sont en sus.

26.5. Les délais pour le paiement des amendes et des frais imposés en vertu du présent article et les conséquences du défaut de payer lesdites amendes et les frais dans les délais prescrits sont établis conformément au Code de procédure pénale.

26.6. Si une infraction dure plus d'un jour, l'infraction commise à chacune des journées constitue une infraction distincte et les pénalités édictées pour chacune des infractions peuvent être imposées pour chaque jour que dure l'infraction, conformément au présent article.

## **Chapitre 6 - Abrogation et entrée en vigueur**

### Article 27 - Abrogation

Le règlement numéro 166 relativement aux nuisances et à la cueillette et l'élimination des vidanges et des déchets solides volumineux et abrogeant toutes les dispositions antérieures inconciliables avec le présent règlement (#129, #153 et #165) relatif à la gestion des matières résiduelles est par les présentes abrogé.

### Article 28 — Entrée en vigueur

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

**AVIS À TOUS LES PARENTS D'ENFANT SAGE  
DE MOINS DE 14 ANS!**

*C'est le moment d'inscrire vos  
enfants à la liste de distribution  
de cadeaux de Noël.*

*Date limite: 22 nov. 16h  
Inscription: 418-249-4471 poste 2*

**Vérifiez la prochaine parution du Réveil de décembre afin  
de connaître la date à laquelle l'activité de remise aura lieu.**



# RECYCLAGE REMORQUAGE GILLES & MARC NICOLAS Tél.: 249-8911



**Service de  
REMORQUAGE  
24hres**

**Vente de pneus usagés  
Vente de pièces usagées  
et neuves sur commande**

Un conteneur à votre disposition

**25 Principale Ouest**

pour vos vieux appareils électroménagers  
(aucun achat).

**ACHAT FERRAILLE**  
Carcasse d'auto - Batterie - etc...

*Recyclage  
Remorquage*

9276-4992 QUÉBEC INC.  
Licence #78448

25, Principale Ouest  
Saint-Fabien-de-Panet (Québec) G0R 2J0  
Gilles Nicolas: 418 249-8911  
Marc Nicolas: 418 291-2615



# Nouvelles de la Fabrique

Avant de vous délecter des photos de la grande soirée du 12 octobre aux pages suivantes, voici quelques messages de Raymonde Auger, Présidente du conseil des marguilliers

Soirée du 12 octobre.... Le méchoui

Quelle soirée! Grands Mercis à Claire, Monique et leur équipe pour l'organisation et la préparation de l'événement. Déco, atmosphère, costumes et musique, tout y était... Plus de 150 convives sont venus festoyer et s'amuser. Bravo! Une autre belle réussite.

URGENT! URGENT! URGENT!

Le conseil de Fabrique a besoin de nouveaux marguilliers. Nous étions en quête de nouvelles personnes depuis un moment, mais cette année plusieurs membres du conseil arrivent en fin de mandat et devront être remplacés.

Nous faisons appel aux bénévoles désirant vivre une nouvelle expérience d'entraide dans le village. Vous pouvez appeler Mme Céline au secrétariat ou me contacter, il me fera plaisir de vous renseigner.

Tirage loto-Fabrique

Les premiers gagnants sont Nancy Thibodeau, Sylvain Nadeau, Mario Bolduc, Sylvain Lapointe, Mario Brisson, François Fortier, Bravo aux gagnants!



Vente de Noël à la criée le 24 novembre...



Nous serons heureux de vous accueillir pour notre vente à la criée annuelle de produits festifs, au profit de la Fabrique.



Grâce à votre grande générosité, comme par les années passées nous accueillerons vos denrées à la salle communautaire, pour le plus grand bonheur de tous.



Chaque année la vente revient pour le bonheur de tous les participants et permet de clore les activités de la Fabrique dans le plaisir avec tous les participants et donateurs.



Vous êtes bienvenu-e-s en grand nombre, à compter de 13 heures.



P/S Brunch possible le 1<sup>er</sup> décembre à compter de 9 heures...

Comme les participations ne sont pas confirmées, nous vous prions de vérifier les annonces à la caisse populaire, au bureau de poste, au dépanneur et à la pharmacie, pour s'assurer du déroulement de l'activité. Merci de votre compréhension!

# Souper Méchoui Nos années 70'



Au profit de la Fabrique





**GARAGE**

**Royer**

Guy Royer, prop.

418-249-2463

Cell. : 418-234-7145

57, rue Principale Est, Saint-Fabien-de-Panet G0R 2J0

Silencieux

Freins  
Suspension

Pose de pneus  
Balancement électronique

Changement d'huile

Vente de pièces  
neuves et usagées  
sur demande

**HORAIRE**

Lundi au jeudi : 8:30 - 16:30

Vendredi : 8:30 - 12:00

## Anniversaire de décès de Yolande Chabot Mercier

26 novembre 2023

Tu nous manques beaucoup et nous ne t'oublierons jamais. Ton souvenir restera gravé dans nos cœurs et nos yeux reverront ta douce image du passé.

Tu as trop aimé pour être oubliée. De là haut, continue de veiller sur nous.

Ton époux Yvon,  
tes enfants et petits enfants



## Votre ferme maraîchère locale

Légumes, fines herbes, fruits, fleurs, oeufs, produit de notre terroir et sirop d'érable cultivés sans produits chimiques.

Disponibles à notre kiosque libre-service, 60 rang St-Jean-Baptiste, St-Fabien-de-Panet:

\* Avril: Sirop d'érable pur récolté et bouilli sur place.

\* Juin à novembre: 70 variétés de fruits et de légumes de saison sans produits chimiques. Fleurs et bouquets.

\* Avril à novembre: Les produits transformés issus de notre terroir et des oeufs frais.

Disponibles au Dépanneur du Pied de la côte, 151, rue Principale E St-Fabien-de-Panet:

\* Muffins, biscuits et beignets frais du jour, du lundi au samedi.

Disponibles au Marché JR inc, 403 QC-204, Saint-Just-de-Bretenières:

\* Produits transformés issus de notre terroir.

Disponibles en ligne sur Marché La chèvre & le chou [www.lachevreetlechou.ca](http://www.lachevreetlechou.ca):

\* Muffins, biscuits et beignets frais et les produits issus de notre terroir.

La Ferme Flanc Sud, 60 rang St-Jean-Baptiste, St-Fabien-de-Panet, Qc. Tel: 418-408-0084

Courriel: [fermeflancsud@cisk.ca](mailto:fermeflancsud@cisk.ca) , Facebook: [LaFermeFlancSud](https://www.facebook.com/LaFermeFlancSud)

### **Résultat des activités de la soirée rétro et de la participation à la journée de la famille**

8 553,80 \$ REMIS À LA FABRIQUE DE SAINT-FABIEN-DE-PANET — MILLE FOIS MERCI

L'activité du souper méchoui et de la soirée rétro des années '70 du 12 octobre dernier a connu un grand succès avec un niveau record de participation et un profit net de 6 703,80 \$, merci beaucoup à nos partenaires financiers soit les Amis de Panet, la Municipalité et le groupe Tandem (et les talentueuses jeunes filles qui dansaient) et surtout tous et toutes les bénévoles qui ont mis l'épaule à la roue pour la réalisation de cette activité. Nous avons dû refuser du monde, nous nous en excusons grandement.

Cette activité est jumelée à la participation de bénévoles pour la confection des hotdogs et des hamburgers lors de la journée de la famille le 17 août dernier, qui avait permis cette fois-ci de récolter 1 850 \$, merci encore à la municipalité, pour un total de 8 553,80 \$.

Le plus grand merci va à vous tous et toutes qui participent pleinement à ces activités c'est la paie des bénévoles. L'Église, c'est le cœur de notre village, prenons en soin.

MILLE FOIS MERCI ENCORE, CLAIRE MERCIER AU NOM DE TOUTE L'ÉQUIPE



### **Voici le message d'ouverture de la soirée rétro des années '70, lu par Raymonde Auger, Présidente de la Fabrique**

Bonjour à toutes et à tous et un gros merci d'avoir accepté l'invitation qui vous a été lancée, afin d'assister à un souper méchoui et une soirée Rétro des années '70, au profit de notre Église.

Nous désirons ouvrir notre soirée en servant un vin d'honneur, pour souligner toutes les activités de financement au bénéfice de notre Église, qui ont été réalisées depuis 1970 jusqu'à aujourd'hui. Plusieurs personnes se sont impliquées pour organiser ces divers événements et vous allez pouvoir le constater, en regardant les photos collées sur le grand CŒUR affiché dans la salle.

Un merci très spécial à M. Pierre Thibodeau qui a sollicité personnellement plusieurs de ses connaissances et qui a réussi à amasser la jolie somme de **54 000 \$**. Le montant qu'il a amassé a été utilisé pour payer une partie des dépenses sur les réparations majeures, qui ont été exécutées en 2023 sur le devant de notre église. De plus, M. Thibodeau, durant ses mandats en tant que maire de la municipalité, a toujours été très généreux envers notre Église.

Nous espérons que nos paroissiennes et paroissiens continueront à contribuer financièrement, soit par la CVA annuelle, des dons ou en organisant des activités de financement au profit de l'église, afin de conserver le bâtiment en bonne condition. Toute aide que vous apportez **en exécutant des tâches gratuitement**, pour l'entretien intérieur et extérieur de notre église, cela aussi aide à la garder en bonne condition et c'est très apprécié.

Rappelons-nous que nos ancêtres ont travaillé dur sur les terres en friche, avant de pouvoir fonder la paroisse de Saint-Fabien-de-Panet. En signe de reconnaissance, nous devons faire tout notre possible pour conserver l'Église en bonne condition et vivante, dans notre Patrimoine!

Maintenant, je vous invite à lever vos verres pour **Saluer et Remercier** toutes les personnes **depuis 1970 à aujourd'hui** qui se sont impliquées à amasser des fonds pour l'Entretien et la Survie de l'Église de la paroisse de Saint-Fabien-de-Panet.

MERCI DU FOND DU CŒUR pour votre générosité et continuons à donner, car l'ÉGLISE c'est le CŒUR de notre village. SOYONS EN FIERS !





## CIRCUITS ET HORAIRES

*Du transport pour tous*

### ➤ 3 départs le matin :

- 6 h de Sainte-Lucie, arrivée à Montmagny à 7 h
- 6 h 15 de Saint-Just, arrêts dans différentes municipalités, arrivée à Montmagny à 7 h 45
- 9 h de Saint-Just, arrêts dans différentes municipalités, arrivée à Montmagny à 10 h 15

### ➤ 3 retours de Montmagny vers le sud : 14 h, 16 h et 16 h 30

### ➤ Transport entre les municipalités du sud : mardi, mercredi et jeudi

### ➤ Transport la fin de semaine de Saint-Just vers Montmagny

Une fois par mois, sur demande de plus de 4 personnes

### ➤ Transport de groupe (prix sur demande)



## TARIFS

**7 À 59 ANS** 6 \$ aller / 6 \$ retour

**60 ANS ET PLUS ET ÉTUDIANTS** 5 \$ aller / 5 \$ retour

### 10 BILLETS

7 à 59 ans : 50 \$

60 ans et plus et étudiant : 45 \$

### PASSE MENSUELLE

7 à 59 ans : 130 \$

60 ans et plus et étudiant : 90 \$



TRANSPORT COLLECTIF ET ADAPTÉ  
DE LA MRC DE MONTMAGNY

Réservation avant 15 h la veille du transport  
du lundi au jeudi et avant 11 h le vendredi pour les  
transports de la fin de semaine et du lundi suivant

418 248-0445 • [repartition@tcamontmagny.ca](mailto:repartition@tcamontmagny.ca) 



# Réflexion...

**Il est réservé aux hommes de mourir une fois – et après cela le jugement.**  
Hébreux 9. 27

**(Jésus dit :) Celui qui entend ma parole, et qui croit celui qui m'a envoyé, a la vie éternelle et ne vient pas en jugement ; mais il est passé de la mort à la vie.**  
Jean 5. 24

## **Il n'y aura pas de seconde chance**

Qu'arrive-t-il après la mort ? Voilà une question que chacun se pose à un moment donné au cours de sa vie. Certains pensent qu'il n'y a strictement rien. D'autres se persuadent que Dieu est trop bon pour qu'il y ait un enfer, et que tôt ou tard nous irons tous au paradis. D'autres encore sont convaincus que nous revivrons dans un corps différent, humain ou animal.

Ces opinions ne correspondent pas à ce que Dieu nous dit dans sa Parole. La mort, horizon incontournable, n'est pas la fin de tout. Elle est un passage dans un autre monde où le sort de chacun dépendra de la relation qu'il aura eue avec Dieu durant sa vie. La Bible distingue deux catégories de personnes :

– Ceux qui ont refusé la grâce offerte par Dieu, le salut en Jésus Christ. Ni leurs mérites ni leurs bonnes œuvres ne pourront leur donner un accès à Dieu. En effet, "tous ont péché" (Romains 3. 23). Une pensée d'orgueil, un demi-mensonge, m'éloignent pour toujours du Dieu saint. Le verdict est implacable : après la mort, le jugement. Un jugement terrible, sans appel, éternel, loin de la présence du Seigneur. Il n'y aura pas de seconde chance.

– Ceux qui ont cru au Seigneur Jésus. À la croix, il a subi le jugement divin contre le péché à la place de tous ceux qui se confient en lui. Le croyant est pardonné, ses péchés sont effacés. Il "ne vient pas en jugement" (verset cité). Après la mort, il est accueilli dans la présence divine, un lieu de paix, de vie, de bonheur éternel.

"Nous supplions pour Christ : Soyez réconciliés avec Dieu !" (2 Corinthiens 5. 20).



## **Église Chrétienne Évangélique**

Adresse : 130, Route 204, St-Just

Téléphone : (418) 244-3010

Personne ressource : Jean-Marc Bolduc (418)244-3740

Personne ressource : Michel Ferland (418)249-4601

Site Web: <http://www.eglisechretiennestjust.net>

**Nous vous offrons gratuitement, le calendrier de la Bonne Semence.  
Chaque jour, vous pourrez lire un message basé sur la bible. Vous n'avez  
qu'à nous contacter pour en recevoir un exemplaire.  
Cette offre prend fin le 15 novembre 2024.**

# PREVOSTECH

Électricité | Climatisation-Chauffage | Réfrigération

418 249-2200



RBQ : 5796-2458-01

## THERMOPOMPE

Vente, installation, réparation et entretien

Soumission gratuite

Situé à Saint-Fabien-de-Panet

[administration@prevostech.ca](mailto:administration@prevostech.ca)

[www.prevostech.ca](http://www.prevostech.ca)

Marc-André et Maxime Prévost, Propriétaires



Concessionnaire agréé de :



Chauffage et Climatisation



# CARNET DE CLAIRE-HÉLÈNE

clhveilleux@gmail.com

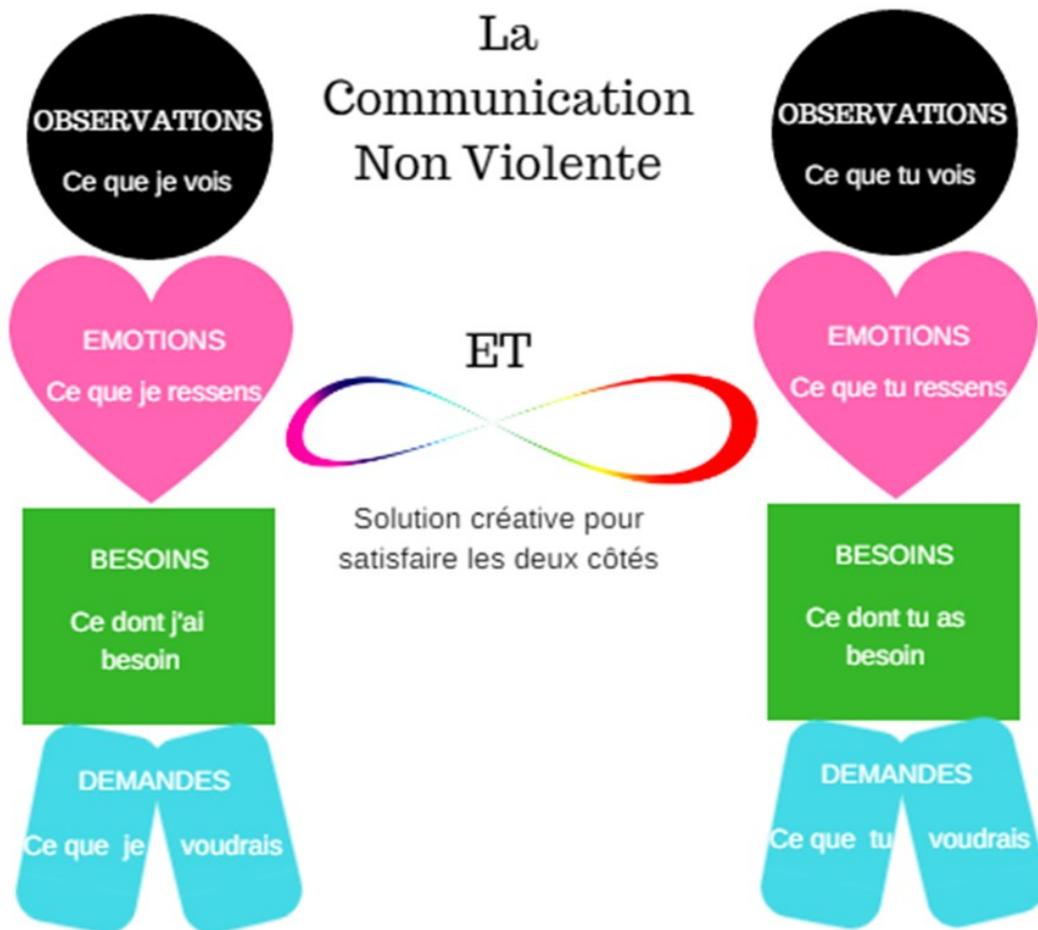


À la demande de Madame Claire-Hélène Veilleux, voici la première partie de sa recherche sur

**LES QUATRE PILIERS DE LA COMMUNICATION** : Se permettre d'améliorer son bien-être et celui des autres, afin d'instaurer un dialogue quand la communication ne passe plus, d'éviter les conflits et les altercations. Le processus de **Communication Non Violente (CNV)** se décompose en quatre étapes, que nous utilisons pour comprendre et mesurer ce qui se passe en nous (empathie pour soi) nous exprimer (expression authentique) et accueillir l'autre (écoute empathique). Les jugements portés sur autrui sont des expressions détournées de nos propres besoins inassouvis...

**LES PRINCIPES DE LA CNV** : **Observer** sans évaluer ni juger, partager ses **Émotions**, exprimer ses **Besoins** et ses **Demandes**, tel qu'illustré ci-dessous, dans le tableau du **vocabulaire de la communication CNV**.

Un exemple : *Quand tu as traversé la rue sans regarder, j'ai eu peur et j'ai besoin de prendre soin de toi. Je te demande de t'arrêter à chaque fois au passage piéton et de regarder à droite puis à gauche avant de traverser.*



www.apprendreaeducuer.fr

On n'a pas toujours conscience qu'on peut être violent avec des mots ou être violent contre soi. Le processus de la CNV vise à respecter toutes les formes de vie. C'est amener soi et les autres non pas à agir par peur de la punition, par intérêt de la récompense ou par culpabilité, mais à partir de l'intention de comprendre et satisfaire les besoins de chacun. « **La communication non violente est une invitation à la lenteur.** » – **Fabienne Posca (formatrice en CNV)**

On peut essayer d'être empreint de cette communication bienveillante autant que possible lors des conflits : ai-je **l'intention** d'être connecté avec moi et avec l'autre avec lequel je suis en conflit pour nous rendre la vie plus belle?

→ Suite en décembre : Comment intervenir de façon non violente auprès de votre jeune ?



**Un technicien  
d'expérience**

**Pour un service en  
toute confiance**

- Moteur
- Transmission
- Système injection
- Système électronique
- Lecture de code "engine"
- Antirouille
- Vente et installation de pneus
- Programmation de valve électronique

**Lundi au jeudi :  
8h00 à 12h00 – 13h00 à 17h00**

**25, rang St-Jean-Baptiste, St-Fabien-de-Panet (QC) G0R 2J0**

**418-249-2835**

**MAINTENANCE**  
C O N T R Ô L E

Réfrigération  
Climatisation  
Ventilation  
Électricité  
Chauffage

**VENTE, INSTALLATION ET SERVICE  
RÉSIDENTIEL, COMMERCIAL ET INDUSTRIEL**



**La qualité du service avant tout !  
418 248-2468**

2270419

# *Une Panétoise élue par acclamation Présidente du Syndicat de l'enseignement de la Côte-du-Sud, avec nos plus sincères félicitations*



## **Une première femme à la présidence du Syndicat de l'enseignement de la Côte-du-Sud**

**Le Syndicat de l'enseignement de la Côte-du-Sud (FSE-CSQ), qui représente plus de 900 enseignants dans les régions Montmagny-L'Islet-Bellechasse, a pour la toute première fois à sa tête une présidente. Il s'agit de Nancy Gauvin, qui succède à Pascal Côté, ayant occupé ce poste pendant plus de 20 ans.**

Nancy Gauvin est enseignante de français au secondaire pour le Centre de services scolaire de la Côte-du-Sud depuis 2004. Ayant enseigné tout d'abord à St-Paul pour ensuite poursuivre à La Rencontre de St-Pamphile, elle connaît le milieu de l'éducation et la réalité du territoire de la Côte-du-Sud.

Au fil des ans, son bagage d'expériences s'est aussi développé par son apport à la vie municipale de St-Fabien-de-Panet à titre de pro maire, par ses multiples implications sur différents conseils d'administration ainsi que par son implication bénévole. Sans compter évidemment son parcours syndical en tant que déléguée pour l'École secondaire St-Paul, représentante de secteur sur le CA du syndicat ainsi que son poste de secrétaire à l'exécutif. C'est à ce poste qu'elle a eu l'appel pour la défense de l'intérêt commun, sa participation aux instances de la CSQ ainsi que la confiance insufflée par ses collègues lui auront confirmé qu'elle était prête pour ce défi.

*\*Je me suis toujours intéressée à la mécanique des organisations, à leur fonctionnement. J'aime apprendre et comprendre comment les décisions se prennent. Pour moi, l'implication est le moteur du changement. Sans elle, rien n'avance. Et si on veut influencer positivement notre milieu, il faut être dans l'action.\**

Elle a été élue par acclamation le 10 septembre dernier par les délégués syndicaux de la région. Lors de son allocution aux membres du SECS, Nancy Gauvin a souligné vouloir:

*\*Représenter les enseignants (es) de la Côte-du-Sud avec bienveillance, apprendre à les connaître, porter leurs voix, m'assurer de leur bien-être au travail, développer un lien de confiance avec eux en étant présente sur le terrain, voilà le mandat que je me donne avec votre appui. \**

Nous lui souhaitons tout le succès escompté dans ses nouvelles fonctions. Photo : SECS

# Notre communauté

**Municipalité**  
**Saint-Fabien-de-Panet**  
195 rue Bilodeau  
Saint-Fabien-de-Panet  
G0R 2J0



*Annick Grégoire-Bégin, directrice générale*  
*Frédéric Fortier, inspecteur municipal*

**Tél: 249-4471**  
**Fax: 249-4470**

Centre intégré  
de santé et de services  
sociaux de Chaudière-  
Appalaches

Québec 

Hôpital (418) 248-0630  
CLSC Montmagny (418) 248-2572  
CLSC St-Fabien (418) 249-2572  
CLSC St-Jean-Port-Joli (418) 598-3355  
CLSC St-Pamphile (418) 356-3393

*Bienvenue*  
*à tous les nouveaux résidents*

*Prompt rétablissement*  
*à toutes les personnes qui ont été*  
*hospitalisées durant le mois*

## Fabrique Saint-Fabien-de-Panet

20A rue Principale Est, St-Fabien-de-Panet, Qc G0R 2J0

**Secrétaires:** Saint-Fabien - Céline Lemelin tél.: 249-4171  
Lac Frontière/Ste-Lucie  
Mélissa Trépanier tél.: 223-3421  
Saint-Just -Josée Bolduc tél.: 244-3610

**Conseil de la Fabrique Saint-Fabien :**  
Raymonde Auger, présidente, tél.: 249-2636  
Donalda Boucher, tél.: 249-2509

Bruno Duchesneau, tél.: 249-2902  
Claudette Lapointe, tél.: 249-2211

### GARDIENNES

Bilodeau-Gaudreau Daphnée 418 508-9036  
Chabot Mya 418 234-3773  
Lacroix Taïni (*cours gardiens avertis*) 418 249-4296  
Lavallée Frédérique 418 281-9667  
Lavallée Judith 418 281-9667



*Nos sympathies aux per-*  
*sonnes éprouvées par le*  
*décès d'un être cher*

Au CHSLD de St-Fabien,  
M. Denis Asselin,  
décédé le 8 octobre 2024  
à l'âge de 73 ans.



# Coin des annonceurs

**Gertrude Pelletier**  
418 234-7873

**Service de traiteur**  
**Repas chaud ou froid**  
**Pour toute occasion**



**Le Bistreau d'érable**

Jérôme Sauvageau et Noémie G. Régnier

50, Rang 6 Ouest, Sainte-Lucie-de-Beauregard, (Québec) G0R 3L0  
418 223-3832 [bistreauderable.com](http://bistreauderable.com) [bistreauderable@hotmail.com](mailto:bistreauderable@hotmail.com)

**Produits d'érable**

**Cabane à sucre familiale**

Salle de 50 places  
Tire sur la neige  
Repas pour sortir



Saint-Fabien CX8183

Garage : 418 249-2268  
Télécopieur: 418 249-2248

**Guillaume Bélanger,**  
**Suzanne Lachance**  
Propriétaires

- ▼ Peinture
- ▼ Débosselage
- ▼ Réparation et installation de pare-brise

73, rue Principale Est  
Saint-Fabien-de-Panet (Québec)  
G0R 2J0

**Clinique L'Arc-en-soi**

Massothérapie - toucher thérapeutique - relation d'aide  
Sur rendez-vous seulement: **Tél.: 223-3976**  
72 rue Principale, Ste-Lucie-de-Beauregard, G0R 3L0

Prop.: Guylaine Lachance N.D. 1439  
Membre de l'ordre des Naturothérapeutes  
Gaston Therrien N.D. 1601

**EXCAVATION**  
**BLG**  
**SOUSSION GRATUITE**  
Félix B. Lemelin  
Julien Guénard

9010-3250 Québec Inc.  
49, rue Principale Ouest, Saint-Fabien-de-Panet  
Gar. : 418 249-4081

Légumes, Fines herbes, Fleurs, Fruits et Sirop d'érable cultivés sans produits chimiques



60 rang St-Jean-Baptiste, St-Fabien-de-Panet, Qc. (418) 408-0084 [f:LaFermeFlancSud](http://LaFermeFlancSud)



quincailleries@sogetel.net  
Tél.: (418) 244-3554 • Téléc.: (418) 244-3555  
172, rue Principale, Saint-Just-de-Bretenières, Qc G0R 3H0



**JEAN-PAUL ET ROGER BOLDUC INC.**  
Construction et rénovation, résidentiel,  
commercial et industriel • Projet clé en main

108, Route 204  
Saint-Just-de-Bretenières  
Québec G0R 3H0

**ENTREPRENEUR GÉNÉRAL**

Roger Bolduc  
Marilyn Bolduc  
Kévin Chabot

Propriétaires

Tél. : 418 244-3266  
Cell. : 418 625-0335  
Fax : 418 244-3645  
[jrbolduc@sogetel.net](mailto:jrbolduc@sogetel.net)

Marché  
**Richelieu**  
Complice de votre quotidien

**Chez Doyon & Frères**

**Jérôme Doyon**  
Propriétaire / Owner

Marché Richelieu  
Chez Doyon & Frères inc.  
2, rue Principale Est  
St-Fabien-de-Panet (Québec) G0R 2J0

418 249-4091  
418 249-4000  
[marcherichelieu.ca](http://marcherichelieu.ca)

**Soins de Pieds**

ongles incarnés, cors, verrues plantaires,  
mychoses, massage de pieds

Donalda Boucher, n.d.  
technicienne en hygiène  
418-249-2509

211, rue Nadeau, Saint-Fabien-de-Panet, Qc G0R 2J0

# novembre 2024

dim.	lun.	mar.	mer.	jeu.	ven.	sam.
					1  <i>Nouvelle lune</i>	2 Salon des artisans et exposants locaux 9h à 16h salle communautaire
3 Danse 13h30-16h30 salle communautaire	4 Conseil municipal dès 19h30	5	6 Fabiothèque 18-20h	7  Friperie 13-15h Chapelet 13h30 Messe 14h aux Habitations Panet Cartes d'or 19h	8	9  <i>Premier quartier</i>
10	11	12	13 Fermières 13h Fabiothèque 18-20h	14  Popote 11h30 Friperie 13-15h Chapelet 13h30 Cartes d'or 19h	15  <i>Pleine lune</i>	16
17	18 Tombée journal Le Réveil	19	20 Fabiothèque 18-20h	21  Friperie 13-15h Chapelet 13h30 Cartes d'or 19h	22  <i>Dernier quartier</i>	23
24 Messe des défunts 10h30 à l'église Vente de Noël (cricée) dès 13h	25	26	27 Fabiothèque 18-20h	28  Friperie 13-15h Chapelet 13h30 Messe 14h CHSLD Cartes d'or 19h	29	30 Grande collecte salle municipale 10-14h